## TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – ANNEE 2015

Monsieur Louis SALIOU, Adjoint au Maire, rappelle que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.) a été instaurée dans le cadre de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, pour les années 2010 et 2011.

Ce dispositif remplace la Taxe sur les Emplacements Publicitaires (T.S.E.) et la Taxe sur les Affiches Publicitaires (T.S.A.). Son objectif est de limiter la prolifération des panneaux publicitaires, de lutter contre la pollution visuelle et d'améliorer ainsi le cadre de vie.

Cette taxe s'applique aux dispositifs suivants, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique (voies publiques ou privées):

- les enseignes, à savoir toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce;
- les pré-enseignes, à savoir toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée :
- les dispositifs publicitaires, à savoir tout support susceptible de contenir une publicité.

Depuis 2010, le Conseil municipal a décidé de renoncer à cette taxe, l'application des tarifs de droit commun pouvant conduire les entreprises et commerces landivisiens à supporter une imposition particulièrement élevée.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Travaux - Agriculture » en date du 9 décembre 2014,

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Louis SALIOU, Adjoint au Maire,

APRES en avoir délibéré.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 23 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau », 3 voix contre du groupe « Union citoyenne pour Landivisiau » et 3 abstentions du groupe « Union citoyenne pour Landivisiau »,

AUTORISE Madame le Maire à renoncer à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2015.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal l'Intérieur

029-212901052-20141219-2014717-DE

Accusé certifié executoire Fait à Landivisiau, le 17 décembre 2014

Réception par le préfet 19/12/2014

Publication: 19/12/2014
Laurence CLAISSE

Pour l'autorité Compétente par délégation

Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL